Envoyé en préfecture le 29/06/2018 Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le ID: 023-200067189-20180628-20180606-DE

euse Sua-Ouest

+ logo co-signataire

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST

POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'AIDE A LA DECISION POUR LA MISE EN

OEU	VRE 1	DE LA C	OMPETE	NCE «	GEMA	PI » – `	VOLE	T ZON	NES D'	EXPA	ANSION DES	CRUES
Entre												
La Coi	nmunau	ıté de Cor	nmunes Cr	euse Su	d-Ouest.	dont le	siège s	social se	situe à	à route	de la Souterra	ine - 23400
			NAT, repré				_					
Ε4												
Et												
La											(nom	structure)
dont	le	siège	social	se	situe	à						
											(adresse	structure)
represe	ntee pai	son Presi	dent,					(no	om repr	esentai	nt),	

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de leur compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), obligatoires 1 er janvier depuis 2018, les Communautés pour réaliser une étude d'aide à la décision relative à la prise de compétence GEMAPI - volet zones d'expansion des crues.

ARTICLE 1^{er}: OBJET DE LA CONVENTION

En vue de pouvoir réaliser une étude d'aide à la décision relative à la prise de compétence GEMAPI - volet zones d'expansion des crues - présentant une cohérence hydrographique suffisante, la Communauté Creuse Sud-Ouest, en tant qu'initiateur du projet, accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au bénéfice de l'ensemble des Etablissements Publics à Caractère Intercommunal(EPCI) limitrophes intéressés, selon les conditions définies ci-après.

Pour ce faire, un accord-cadre à bon de commande sera porté par la Communauté Creuse Sud-Ouest afin de réaliser une étude par bassin versant, qui distinguera toutefois les différents territoires de gestion de la compétence GEMAPI.

Cette convention d'entente intercommunale porte uniquement sur la réalisation ponctuelle d'une étude d'une durée estimative de 12 mois.

ARTICLE 2: OBJECTIFS DE REALISATION

Les enjeux de cette étude d'aide à la décision sont la solidarité amont/aval, la gestion de la ressource en eau et la prévention contre les inondations.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018

Reçu en préfecture le 29/06/2018

....

SLOW

Les objectifs sont multiples :

- Aider les intercommunalités à appréhender techniquement et finan in 10.1023.2000671891.20180628-20180606-DE la compétence GEMAPI sur certaines thématiques jamais exercées : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (dont zones d'expansion des crues) et prévention contre les inondations.
- Améliorer la connaissance du territoire en vue d'obtenir des données homogènes sur les nouveaux périmètres des intercommunalités (suite à la fusion des EPCI) et pouvoir exercer de façon pertinente la compétence GEMAPI.
- Identifier les enjeux et zones/linéaires prioritaires pour la préservation et gestion des zones d'expansion des crues (dont zones humides), pour une gestion multifonctionnelle des milieux aquatiques et pour la sécurisation des biens et personnes.
- Définir une stratégie et un programme d'actions chiffré (à court, moyen et long termes) pour exercer les items 1 et 5 de la compétence GEMAPI.

Cette étude d'aide à la décision comprend les éléments de mission suivants, pour chaque masse d'eau concernée :

- 1^{ère} phase : état des lieux des données existantes et leur analyse.
- 2^{ème} phase : cartographie simplifiée des zones d'expansion de crues sur l'ensemble du territoire d'étude et autres éléments d'information pouvant influencer le comportement des crues.
- 3^{ème} phase : identifier les zones à enjeux prioritaires.
- 4^{ème} phase : établir un programme d'actions chiffré.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

- 1 de démarrage avec le maître d'ouvrage et partenaires référents ;
- 1 par phase d'étude pour présenter les résultats = 4 réunions ;
- 2 pour participer aux comités de pilotage de chaque Contrat Territorial et présenter les résultats de l'ensemble de l'étude.

Les dates seront définies de façon concertée entre le prestataire, le maître d'ouvrage et les principaux partenaires.

Elle s'engage à assurer le suivi et la coordination de l'étude. Elle veillera à ce que la qualité de l'étude soit homogène sur l'ensemble du territoire concerné car l'homogénéisation du niveau de connaissance des bassins versants constitue un des objectifs de l'étude.

Elle s'engage à lancer l'étude dès que la participation financière de chacun des partenaires du projet sera précisément définie.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018

Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le

ID: 023-200067189-20180628-20180606-DE

ARTICLE 4: REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération : portage, gestion et suivi du marché permettant la mise en œuvre de l'opération. Elle assurera les demandes de subvention nécessaire et sa gestion financière.

Cette étude bénéficie d'un soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 51,3% et de l'Etat (DETR) à hauteur de 28,7% sur une dépense éligible de 87 000 € HT.

Le tableau suivant précise la répartition des frais entre les différentes structures qui se sont associées pour la réalisation de cette étude :

	Linéaire de cours d'eau concerné = clé de répartition	Montant de l'étude en € HT	Montant d'autofinancement en € HT	Part en %
Communauté de communes Creuse Sud-ouest	km	€	<mark>€</mark>	%
Nom structure partenaire	km	€	<mark>€</mark>	<mark>%</mark>
Nom structure partenaire	km	€	€	<mark>%</mark>
TOTAL	km	<mark>€</mark>	€	100,0%

En cas de modification de ces montants (pour cause de besoin d'avenant au marché par exemple), un avenant à la présente convention sera signé.

ARTICLE 5: MODALITES DE VERSEMENT

Pour une raison budgétaire, dans le cas où la somme totale de l'étude dépasserait le montant total de 87 000 € HT, le versement sera sollicité à chaque fin de phase d'étude.

ARTICLE 6: PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention d'entente intercommunale prendra effet à compter de la date de signature par les Présidents respectifs des trois structures et rendue exécutoire.

Elle prendra fin après la réalisation complète de l'objet décrit à l'article 1^{er} de la convention.

Cette étude porte sur une durée de 12 mois et les délais prévisionnels attendus pour chaque phase sont les suivants :

- ➤ 1^{ère} phase : état des lieux des données existantes et leur analyse : 2 mois.
- ➤ 2^{ème} phase : cartographie simplifiée des zones d'expansion de crues sur l'ensemble du territoire d'étude et autres éléments d'information pouvant influencer le comportement des crues : 4 mois.
- ≥ 3^{ème} phase : identifier les zones à enjeux prioritaires : 4 mois.
- ➤ 4^{ème} phase : établir un programme d'actions chiffrées : 2 mois.

Envoyé en préfecture le 29/06/2018

Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le

SLOW

ID: 023-200067189-20180628-20180606-DE

Fait à Masbaraud-Mérignat, le	en deux exemplaires.					
Pour la Communauté de Communes	Pour la					
Creuse Sud-Ouest						
Le Président	Le Président					
Sylvain GAUDY						